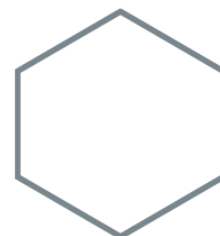




PLAFONDS DE RESSOURCES ANNUELLES POUR L'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX EN 2024

Edition et publication : Audrey GUILBAULT– Janvier 2024

Réalisation : Réseau Scet – reseauscet@scet.fr – reseauscet.fr



Un arrêté du 18 décembre 2023¹ publié au journal officiel du 23 décembre 2023 et entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2024 définit des plafonds de ressources annuelles pour l'attribution de logements locatifs sociaux.

PLUS 2024 : PLAFONDS DE RESSOURCES ANNUELLES (Revenu fiscal de référence 2022 en euros)-(hors PLAI ET PLATS)

CATÉGORIE DE MÉNAGES	PARIS et communes limitrophes (en euros)	ILE-DE-FRANCE hors Paris et communes limitrophes (en euros)	AUTRES REGIONS (en euros)
Une personne seule	26 044	26 044	22 642
Deux personnes ne comportant aucune personne à charge, à l'exclusion des jeunes ménages ou une personne seule en situation de handicap	38 925	38 925	30 238
Trois personnes, ou une personne seule avec une personne à charge, ou un jeune ménage sans personne à charge, ou deux personnes dont au moins une est en situation de handicap	51 025	46 789	36 362
Quatre personnes ; ou une personne seule avec deux personnes à charge, ou trois	60 921	56 046	43 899

[¹Arrêté du 18 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1987 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'Etat en secteur locatif](#)

personnes dont au moins une est en situation de handicap			
Cinq personnes ,ou une personne seule avec trois personnes à charge, ou quatre personnes dont au moins une est en situation de handicap	72 482	66 347	51 641
Six personnes ; ou une personne seule avec quatre personnes à charge, ou cinq personnes dont au moins une est en situation de handicap	81 562	74 662	58 200
Par personne supplémentaire	9 089	8 319	6 492

PLAI 2024 : PLAFONDS DE RESSOURCES ANNUELLES (Revenu fiscal de référence 2022 en euros)

CATÉGORIE DE MÉNAGES	PARIS et communes limitrophes (en euros)	ILE-DE-FRANCE hors Paris et communes limitrophes (en euros)	AUTRES RÉGIONS (en euros)
Une personne seule	14 329	14 329	12 452
Deux personnes ne comportant aucune personne à charge, à l'exclusion des jeunes ménages ; Ou une personne seule en situation de handicap	23 355	23 355	18 143

Trois personnes ; ou une personne seule avec une personne à charge ,ou un jeune ménage sans personne à charge, ou deux personnes dont au moins une est en situation de handicap	30 614	28 074	21 818
Quatre personnes ; ou une personne seule avec deux personnes à charge, ou trois personnes dont au moins une est en situation de handicap	33 511	30 824	24 276
Cinq personnes ; ou une personne seule avec trois personnes à charge, ou quatre personnes dont au moins une est en situation de handicap	39 863	36 493	28 404
Six personnes ; ou une personne seule avec quatre personnes à charge, ou cinq personnes dont au moins une est en situation de handicap	44 861	41 064	32 010
Par personne supplémentaire	4 998	4 573	3 569

PLS 2024 : PLAFONDS DE RESSOURCES ANNUELLES (Revenu fiscal de référence 2022 en euros)

Les plafonds de ressources applicables pour accéder aux logements financés par le biais d'un prêt locatif social (PLS) sont égaux à ceux du PLUS mais majorés de 30 %

CATÉGORIE DE MÉNAGES	PARIS et communes limitrophes (en euros)	ILE-DE-FRANCE hors Paris et communes limitrophes (en euros)	AUTRES RÉGIONS (en euros)
Une personne seule	33.857	33.857	29.435

Deux personnes ne comportant aucune personne à charge, à l'exclusion des jeunes ménages ; ou une personne seule en situation de handicap	50.603	50.603	39.309
Trois personnes ; ou une personne seule avec une personne à charge, ou un jeune ménage sans personne à charge ; ou deux personnes dont au moins une est en situation de handicap	66.333	60.826	47.271
Quatre personnes ; ou une personne seule avec deux personnes à charge, ou trois personnes dont au moins une est en situation de handicap	79.197	72.860	57.069
Cinq personnes ; ou une personne seule avec trois personnes à charge, ou quatre personnes dont au moins une est en situation de handicap	94.227	86.251	67.133
Six personnes ; ou une personne seule avec quatre personnes à charge, ou cinq personnes dont au moins une est en situation de handicap	106.031	97.061	75.660
Par personne supplémentaire	+ 11.816	+ 10.815	+ 8.440



VOTRE CONTACT

**AUDREY GUILBAULT**

Consultant droit Immobilier

audrey.guilbault@scet.fr

+33 7 50 69 36 58